



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 13/11/2022
Reçu en préfecture le 13/11/2022
Publié le 
ID : 018-200000933-20221107-2022_11_079-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 25 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 7 novembre 2022 Délibération n° 2022-11-079

Adoption de la nomenclature M57 et d'un règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 23

Nombre de votants : 28

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Pascal MARGERIN, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Didier RAFFESTIN a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Olivier JACQUINOT a donné pouvoir Mme Cécile ABDELLALI,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT et M. Joël COULON.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN.

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables

aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, il est possible pour les établissements publics d'anticiper le passage à la comptabilité M57, afin de bénéficier d'un accompagnement des services de la DDFIP, et après accord du comptable public assignataire.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité des voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.
- Règle du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations : Une délibération spécifique sur les amortissements doit être prise.
- Gestion des provisions et dépréciations : Obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.
- Suppression de la notion de charges et produits exceptionnels.
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier : La mise en œuvre de la nomenclature m57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 20 octobre 2022 pour le basculement en M57 au 1^{er} janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 :** **ADOpte** par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Article 2 :** **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Communauté de communes, ainsi qu'au budget annexe ZAE.
- Article 3 :** **CONSERVE** les modalités antérieures de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.
- Article 4 :** **CONSERVE** les modalités antérieures de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement.
- Article 5 :** **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2023.
- Article 6 :** **AUTORISE** la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- Article 7 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal VILAIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.